

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2023

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance.....	1
2. Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2022 de la commune	
3. Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2022 du budget assainissement	
4. Vote des affectations de résultats 2022	3
5. Fixation des taux d'imposition communaux	3
6. Vote du budget primitif 2023 de la commune.....	4
7. Vote des subventions aux associations.....	5
8. Modification du tableau des effectifs	8
9. Cession de terrain dans le cadre du projet de micro crèche	9
10. Projet de salle polyvalente – signature du marché de travaux.....	10
11. Projet de salle polyvalente - demande de subvention à Région.....	10
12. Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire	10
13. Questions diverses	11

L'an 2023, le 31 Mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Guénin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur ONNO Anthony, Maire.

Présents : M. ONNO Anthony, Maire, Mme DAMONNEVILLE Cécile, M. LE TONQUEZE Gilles, Mme GRIGNOUX Laurence, M. LE FORESTIER Jean-Yves, Mme KERMORVAN Sophie, M. NOUREUX Grégory, M. LE MASSON Joël, Mme JOUBIER Anne-Catherine, M. QUILLIEC Elie, M. GUEGAN Arnaud, Mme LE BOUQUIN Anne-Laure, Mme MORVANT Yvonne, M. LE GUIDEC Michel, Mme ROBIC Rachel, M. LAUDRIN Yannick, Mme PEDRONO Valérie, M. GUEGAN Daniel

Absente excusée : Mme LOHEZIC Solène donne pouvoir à Mme DAMONNEVILLE Cécile.

Mme JOUBIER Anne-Catherine est désignée secrétaire de séance.

M. le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

➤ **Délibération 31/03/2023-01 : Approbation du procès-verbal de la dernière séance**

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 février 2023.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le PV de la dernière séance.

Abstention : 2 (Mme Rachel ROBIC et Mme Valérie PEDRONO) Contre :0 Pour : 17

➤ **Délibération 31/03/2023-02 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET COMMUNAL 2022**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

L'assemblée approuve à l'unanimité le compte de gestion du budget principal 2022.

Abstention : 2 (Mme Rachel ROBIC et Mme Valérie PEDRONO) Contre :0 Pour : 16

➤ **Délibération 31/03/2023-03 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL 2022**

Sous la présidence de Mme DAMONNEVILLE Cécile, première adjointe, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>	
Dépenses	1 100 423.55 €	Dépenses	744 188.37 €
Recettes	2 314 554.85 €	Recettes	583 660.65 €
		Déficit de clôture	160 527.72 €
Excédent de clôture :	1 214 131.30 €		
		Restes à réaliser :	86 183 €
		Besoin de financement :	246 710.72 €

- Le conseil municipal doit approuver le compte de gestion 2022
- Hors de la présence de M. ONNO Anthony, maire, le conseil municipal doit approuver le compte administratif 2022.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le compte administratif 2022 de la commune.

Abstention : 2 (Mme Rachel ROBIC et Mme Valérie PEDRONO) Contre :0 Pour : 16

➤ **Délibération 31/03/2023-04 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2022**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal doit approuver la régularité des comptes de gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2022.

L'assemblée approuve à l'unanimité le compte de gestion du budget assainissement 2022.

Abstention : 2 (Mme Rachel ROBIC et Mme Valérie PEDRONO) Contre :0 Pour : 17

➤ **Délibération 31/03/2023-05 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2022**

Sous la présidence de Mme DAMONNEVILLE Cécile, première adjointe, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

<u>Exploitation</u>		<u>Investissement</u>	
Dépenses	48 051.41 €	Dépenses	28 622.67 €
Recettes	213 774.71 €	Recettes	93 941.92 €
Excédent de clôture :	165 723.30 €	Excédent de clôture :	65 319.25 €

- Le conseil municipal doit approuver le compte de gestion 2022
- Hors de la présence de M. ONNO Anthony, maire, le conseil municipal doit approuver le compte administratif 2022.

Ces excédents seront intégrés au budget primitif de la commune pour ensuite être reversés à Baud Communauté.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le compte administratif 2022 du budget assainissement.

Abstention : 2 (Mme Rachel ROBIC et Mme Valérie PEDRONO) Contre :0 Pour : 16

➤ **Délibération 31/03/2023-06 : Vote des affectations de résultats 2022**

M. le Maire propose d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

Affectation de l'excédent de fonctionnement de 1 198 463.13 € au compte R 002 (soit (1 214 131.3+165 723.30) - 181 391.47)

Affectation de l'excédent de fonctionnement capitalisé (virement à la section d'investissement) 181 391.47 € (95 208.47 + 86 183) au compte R 1068;

Affectation du déficit d'investissement de de 95 208.47 au compte R001 soit (160 527.72-65 319.25) ;

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'affectation de résultat du budget communal 2022.

Abstention : 2 (Mme Rachel ROBIC et Mme Valérie PEDRONO) Contre :0 Pour : 17

➤ **Délibération 31/03/2023-07 : Fixation des taux d'imposition communaux**

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

M. le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2022 et de les reconduire à l'identique sur 2023 soit :

TAXES MÉNAGES	Taux 2022
Taxe d'habitation (Qui s'appliquera aux résidences secondaires et aux locaux vacants)	14.81 %
Taux communal de foncier bâti	33.27 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	55.11 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances. Pour 2023, le produit fiscal attendu est de 591 345 €

M. le Maire précise que cette année la revalorisation des bases est de l'ordre de 7% ce qui augmente significativement les recettes fiscales. A l'avenir, la revalorisation des taux apparaît comme le seul levier financier pour la commune.

Le conseil municipal reconduit à l'unanimité les taux d'imposition 2022 pour l'année 2023.

➤ Délibération 31/03/2023-08 : Vote du budget primitif 2023 de la commune

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 arrêté comme suit et qui s'équilibre en dépenses et recettes :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 2 658 873 €
 Dépenses et recettes d'investissement : 2 064 128 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 658 873 €	2 658 873 €
Section d'investissement	1 958 028 €	2 064 128 €
Restes à réaliser	106 100 €	19 917 €

Budget primitif 2022 – détail par chapitre :

SECTION FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011- Charges à caractère général	479 390.45 €	002- Résultat reporté	1 198 463.13 €
012- Charges de personnel	588 000.00 €	013- Atténuation de charges	21 000.00 €
014- Atténuation de produits	20 000.00 €	70- Produits services, domaine et vente	151 999.87 €
65- Autre charges de gestion courante	447 923.30 €	73- Impôts et taxes	761 622 .00 €
66- Charges financières	7 000.00 €	74- Dotations et participations	482 781.00 €
67- Charges exceptionnelles	1 000.00 €	75- Autres produits de gestion courante	18 000.00€
023-Virement à la section d'investissement	1 114 843.25 €	76- Produits financiers	7.00€
042- Opération ordre transfert entre sections	216 €	042- Opération ordre transfert entre sections	25 000.00€
68 Dotations aux amortissement	500 €		
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 658 873.00€	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 658 873.00 €
SECTION INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	

001- Déficit reporté	95 208.47 €	021- Virement de la section de fonctionnement	1 114 843.25 €
040- Opération ordre transfert entre sections	25 000.00€	040- Opération ordre transfert entre sections	216.00 €
041- Opérations patrimoniales	212 000.00€	041- Opérations patrimoniales	212 000.00 €
10- Dotations aux amortissements	65 319.25 €	10- Dotations, fonds et réserves	256 391.75 €
16- Emprunt et dettes assimilées	32 000.28 €	13- Subvention d'investissement	260 760.00 €
20- Immobilisations incorporelles	29 000.00 €	16- Emprunt	200 000.00 €
21- Immobilisations corporelles	349 500.00 €		
23- Immobilisations en cours	1 150 000.00 €		
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 958 028.00 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 044 211.00€

Mme Yvonne MORVANT demande à quoi correspondent les chapitres atténuations de produits et atténuations de charges.

Mme Cécile DAMONNEVILLE répond que dans le chapitre atténuations de produits on y retrouve l'attribution de compensation versée à Baud Communauté et le dégrèvement en faveur des jeunes agriculteurs et en ce qui concerne le chapitre atténuations de charges, on y retrouve les remboursements de salaires de la part de l'assurance ou de la sécurité sociale.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2023.

Abstention : 2 (Mme Rachel ROBIC et Mme Valérie PEDRONO) Contre : 0 Pour : 17

➤ **Vote des subventions aux associations**

- Mme Sophie FRAVAL présente les propositions formulées par la commission vie associative :

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les subventions aux associations telles que présentées dans le tableau annexé.

Mme Rachel ROBIC demande des précisions sur le traitement de la demande de subvention de l'association les amis du Maneguen. En effet d'après elle, l'association organisant 5 animations pouvait prétendre à 150€ de plus.

Mme Sophie FRAVAL demande à Mme Rachel ROBIC si elle pose cette question en tant qu'élue ou en tant que présidente d'association.

Mme Rachel ROBIC répond : « Nous sommes au sein du conseil municipal, aussi je réponds en tant qu'élue municipale, membre de la commission vie associative. Je n'ai pas pu assister à cette réunion, et j'ai demandé à Mme FRAVAL de m'en excuser car j'étais à l'hôpital avec une de mes enfants. »

Mme Sophie FRAVAL fait remarquer que ce tableau a été diffusé aux membres de la commission, dont elle fait partie, et que jusque-là Mme Rachel ROBIC n'avait pas fait remonter d'observation. Il s'agit de l'interprétation du règlement par la commission, qui n'a pas retenu 5 manifestations. En effet, l'ouverture au public étant déjà soutenue par la commune dans le cadre du financement du guide de la SPREV, celle-ci n'a pas été comptée comme un évènement.

Mme Rachel ROBIC estime que le règlement n'est pas appliqué de manière équitable et suggère que cela peut être lié au fait qu'elle fasse partie de la minorité.

M. le Maire précise que cette différence de 150€ ne risque pas de mettre en péril l'association et qu'il n'y pas eu de débat autour de la minorité ou pas.

Mme Rachel ROBIC reconnaît que l'association les amis du Manéguen n'a pas de difficulté financière.

Mme Sophie FRAVAL précise qu'en plus du soutien financier, la commune apporte également un soutien humain aux associations notamment en mettant à disposition des agents techniques lors des manifestations.

Mme Valérie PEDRONO demande s'il est prévu de modifier le règlement.

Mme Sophie FRAVAL répond qu'il n'y a pas lieu de modifier le règlement qu'il a été appliqué selon l'interprétation de la majorité des membres de la commission.

Rachel ROBIC estime toujours que l'ouverture au public représente un évènement et que cela mobilise des membres de l'association.

Mme Valérie PEDRONO demande s'il on accorde des subventions sans demande préalable.

Mme Sophie FRAVAL répond que toutes les subventions proposées font réponse à une demande écrite. Il s'agit d'une erreur dans le tableau.

Mme Valérie PEDRONO demande s'il y a une date limite de dépôt des demandes pour les associations extérieures à la commune.

Mme Sophie FRAVAL répond qu'à ce jour aucune date limite n'est fixée mais que cela pourrait-être envisagé.

M. Daniel GUEGAN expose que l'association « solidarité paysan » a soutenu la manifestation illégale à Sainte Soline dans les deux Sèvres et l'attaque du train de céréales à Saint-Gérard de ce fait, souhaite voter contre cette subvention.

Mme Sophie FRAVAL précise que cette subvention vise à accompagner cette association pour le volet accompagnement qu'elle peut offrir aux agriculteurs.

M. le Maire rappelle les règles en matière de conflit d'intérêt : « Il est précisé que les conseillers municipaux doivent s'abstenir de participer à l'examen d'une affaire à laquelle ils sont intéressés. Sont considérés comme intéressés les conseillers municipaux présidents et membres du conseil d'administration ainsi que les simples adhérents d'une association. Il est demandé aux conseillers concernés de sortir et de ne pas participer au vote. »

Avant de procéder au vote, Mme Sophie FRAVAL, M. Arnaud GUEGAN, Mme Anne-Catherine JOUBIER, Mme Anne-Laure LE BOUQUIN et Mme Rachel ROBIC ont quitté la salle.

➤ **Délibération 31/03/2023-09 : Vote des subventions aux associations communales**

Associations	Subventions 2023
ASSOCIATIONS COMMUNALES	
la FNACA	150
Les Costards	300
Guénin Sport Handball	3375
Comité Chapelle Saint-Nicodème	300
Comité des fêtes	600

AKCG	300
Copines du fil	300
Courir à Guénin	630
Guénin Sport Football	4195
Gym pour tous	225
Les Amis du Manéguen	2000
Club des Amis	300
Amicale Laique	600
TOTAL	13275

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les subventions aux associations communales

Abstention :1 (Mme Valérie PEDRONO) Contre :0

Pour :13

➤ **Délibération 31/03/2023-10 : Vote des subventions aux associations sportives, sociales et exceptionnelles**

Associations	Subventions 2023
ASSOCIATIONS SPORTIVES	35€/ jeune (-18 ans)
Basket Bro Baod	245,00 €
Camors VTT	70,00 €
Cercle nageurs et palmeurs de Baud	70,00 €
Basket Moréac	105,00 €
Olympic Cyclisme Locmine	70,00 €
TOTAL	560,00 €
ASSOCIATIONS SOCIALES ET SOLIDAIRES	
ADMR Locminé	50,00 €
Association des donneurs de sang de Baud	200,00 €
Association Hemera (unité douleur CHCB)	50,00 €
ATES Pontivy	100,00 €
Banque alimentaire du Mobihan	500,00 €
Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés	50,00 €
Groupe d'entraide mutuelle l'Harmonie	50,00 €
Restaurant du cœur	50,00 €
Echange deuil et partage	50,00 €
Secours catholique Délégation du Morbihan	50,00 €
Secours populaire français	50,00 €
Rêves de clown	100,00 €
TOTAL	1 300,00 €

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	
BATIMENT CFA	50
FSE Collège Mathurin Martin	630
TOTAL	680,00 €
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	
MOC -Course cycliste Jean Floch	350€
Union dptale des pupilles des sapeurs pompiers	50
TOTAL	400€

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les subventions sportives, sociales et exceptionnelles proposées

Abstention :0 Contre :0 Pour :19

➤ **Délibération 31/03/2023-11 : Vote des subventions aux associations diverses**

Associations	Subventions 2023
ASSOCIATIONS DIVERSES	
Association Solidarité Paysans de Bretagne - collège du Morbihan	45,00 €
TOTAL	45,00 €

Le conseil municipal approuve à la majorité absolue la subvention à l'association solidarité paysan.

Abstention :0

Contre :4 (Mme Rachel ROBIC, Mme Valérie PEDRONO, M. Daniel GUEGAN, M. LE GUIDEC Michel)

Pour :15

➤ **Délibération 31/03/2023-12 : Modification du tableau des effectifs**

M. le Maire informe au conseil municipal qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.

Il s'agit d'augmenter la durée hebdomadaire de service d'un agent après l'avis favorable du CT en date du 14/03/2023 il convient donc de remplacer le poste d'adjoint technique territorial à temps non complet de 25.09/35 par un poste adjoint technique territorial à temps complet.

M. le Maire précise que cette augmentation est une régularisation de l'existant. Il s'agit d'un agent qui travaille au restaurant scolaire et qui réalise déjà le nombre d'heures d'un équivalent temps plein.

Il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} avril 2023 :

*** service administratif :**

- 1 rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe à temps plein,
- 1 adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps plein,
- 1 poste fléché adjoint administratif, adjoint administratif principal 1^{ère} ou 2^{ème} classe à temps non complet 17.5/35^{ème},

*** service technique :**

- 1 agent de maîtrise à temps plein,

- 1 poste à temps plein (adj tech ; adj tech ppal 2^{ème} classe ; adj tech ppal 1^{ère} classe),
- 1 poste à temps plein (adj tech ; adj tech ppal 2^{ème} classe ; adj tech ppal 1^{ère} classe, agent de maitrise),
- 2 postes d'adjoint technique territorial à temps plein,

*** service culturel :**

- 1 poste d'adjoint territorial du Patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps plein,

*** service d'animation :**

- 1 poste d'Animateur territorial à temps plein,
- 1 adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe à temps plein,
- 1 adjoint territorial d'animation à temps plein,
- 1 adjoint territorial d'animation à temps non complet 26.90/35
- 1 adjoint territorial d'animation à 7,39/35,

*** service scolaire**

- 1 agent territorial spécialisé des écoles maternelles 2^{ème} classe 28.89/35,

L'assemblée approuve à l'unanimité les modifications du tableau des effectifs à compter du 01/04/2023.

Mme Valérie PEDRONO demande s'il est possible d'avoir un trombinoscope des agents communaux.

➤ **Délibération 31/03/2023-13 : Cession de terrain dans le cadre du projet de micro crèche**

M. le Maire rappelle que par délibération du 09/12/2022, le conseil municipal a déjà donné un accord de principe sur cette cession.

Il s'agit de vendre le lot 2 du lotissement « espace Agnès Alba » d'une superficie de 750 m² à Mme LE NOZACH Laëtitia afin d'y construire une micro crèche sous l'enseigne « les chérubins ».

La commune envisage de céder cette parcelle au prix de 1€/m² soit 750€ mais sous condition et charge à elle de payer également les frais notariés. Ce prix très avantageux se justifie par l'intérêt général du projet de micro-crèche sur notre territoire en déficit d'assistantes maternelles.

Après s'être rapproché de Maître RAISON, la vente sera assortie des clauses anti spéculatives suivantes :

L'Acquéreur en contrepartie de l'avantage financier qui lui a été consenti (vente à 1€ le m²), s'interdit toute aliénation à titre onéreux (change, apport en société) pendant une durée de cinq ans du terrain objet de la présente vente et s'oblige par ailleurs à construire un immeuble destiné à recevoir une micro-crèche dans un délai de 2 ans.

En cas de non-respect de cet engagement la commune pourra demander soit la nullité du présent contrat soit le remboursement d'une somme correspondant à la différence entre le prix au mètre carré de la présente vente, soit 1 euros et le prix obtenu.

Néanmoins, pour tenir compte des circonstances exceptionnelles, deux types d'exceptions à cette interdiction sont édictées, savoir :

- des motifs sérieux et légitimes pouvant revêtir les caractéristiques de la force majeure rendant nécessaires la revente du bien : le décès d'un époux ou d'un partenaire de PACS coacquéreurs autorise le survivant à revendre, de même que le divorce ou la rupture de PACS, pour l'un ou l'autre des Acquéreurs s'ils sont plusieurs, mutation ou mobilité professionnelle, période de chômage de plus de deux ans, invalidité ou incapacité reconnue, surendettement de l' Acquéreur ;
- l'accord du Vendeur sur le projet de l'Acquéreur de revendre à un sous-acquéreur remplissant les critères exigés pour l'acquisition initiale, à condition que le prix de revente n'excède pas le prix d'acquisition initial réévalué selon un indice national (BT01 ou indice INSEE du coût de la construction) majoré des frais d'acquisition et du coût ou de la plus-value apportée par les travaux d'amélioration des constructions effectuées et justifiées. De son côté, le sous-

acquéreur devra s'engager à respecter la clause d'inaliénabilité et d'affectation du bien jusqu'au terme du dispositif anti-spéculatif contractuellement prévu

Après avoir délibéré le conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à vendre cette parcelle à Mme LE NOZACH Laëtitia dans les conditions précitées et à signer l'acte notarié.

➤ **Délibération 31/03/2023-14 : Projet de salle polyvalente – signature du marché de travaux**

M. le Maire informe que conformément à la délibération du 13/05/2022 le marché de travaux pour la construction d'une nouvelle salle polyvalente a été lancé dans le cadre d'une procédure adaptée négociée et que le marché a été divisé en 17 lots. La date limite de remise des offres était le 03/03/2023.

Les critères de sélection des candidats sont les suivants :

Qualité et adéquation des références	25 %	
Valeur technique de l'offre en termes de capacité de réalisation, prestations proposées, méthodologie, ...		25 %
Délais de réalisation	10 %	
Prix de la prestation	40 %	

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer le marché avec les titulaires qui seront retenus par la commission d'appel d'offres.

Le Maire précise que le marché est en phase de négociation et que la commission d'appel d'offre est prévue le 12/04/2023 à 18h30.

Mme Valérie PEDRONO demande s'il y a eu davantage de retraits de dossiers sur le deuxième appel d'offres.

M. le Maire précise que sur le dernier appel d'offres, il y a eu 141 retraits de dossiers et 78 offres déposées contre 99 retraits et 41 dépôts lors du premier appel d'offre.

➤ **Délibération 31/03/2023-15 : Projet de salle restaurant scolaire - demande de subvention à la Région**

Le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à déposer une demande de subvention au titre du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne » auprès de la Région Bretagne pour le projet de restaurant scolaire.

Le montant prévisionnel de cette subvention est de 120 355€.

L'assemblée autorise le Maire à l'unanimité à déposer cette demande de subvention auprès la Région et de faire toutes les démarches nécessaires en vue d'obtenir cette aide.

➤ **Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire**

Le Maire informe le conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations :

- Signature d'une convention de financement avec Morbihan énergie pour la rénovation d'éclairage public rue du Presbytère.

Les membres du conseil municipal prennent acte de cette décision.

➤ **Questions diverses**

➤ Point sur l'intercommunalité

- Assainissement : Un courrier va être prochainement envoyé aux administrés concernant les modalités de paiement de la redevance assainissement collectif
- PLUI : une réunion d'échange avec le cabinet a eu lieu mardi 28 mars. Il s'agissait de faire un diagnostic de l'existant et d'exposer nos attentes sur le PLUI. L'objectif de l'intercommunalité est de finir le PLUI pour la fin du mandat.
 - CCAS : le Maire informe le conseil que le tarif du repas à domicile a été augmenté de 1€ passant donc de 7.20€ à 8.20€ et qu'il a participé à la livraison des repas à domicile le jeudi 30/03/2023 pour aller à la rencontre des bénéficiaires.
 - Compte rendu des adjoints
- Mme Cécile DAMONNEVILLE informe le conseil qu'à présent que le budget est voté, elle va s'atteler à l'organisation du projet argent de poche 2023 et qu'une CCID est programmée le 12/04/2023.
- M. Gilles LE TONQUEZE informe le conseil que les tarifs de l'école de musique vont augmenter de 3%. Il rappelle également qu'un concert de piano est organisé le 7 mai à la Chapelle Notre Dame du Maneguen. Il rappelle le projet de réhabilitation des portes de l'église et des Chapelles. Il informe également qu'il supervise les travaux du logement rue du presbytère qui va se libérer.
- Mme Laurence GRIGNOUX informe l'assemblée que :
 - Le CME organise une chasse aux trésors pour pâques le 16/04/2023 à partir de 14h30.
 - L'éducation nationale mets en place une autoévaluation à l'école de l'Evel.
 - La mise en place du nouveau logiciel de facturation est en cours.
 - Le prochain trimestriel devrait être diffusé début avril.
- M. Jean-Yves LE FORESTIER informe les membres du conseil municipal que les ouvertures de la mairie et du foyer sont en cours de finitions et la prochaine commission travaux est programmée au 6 avril afin de déterminer le programme voirie 2023.
- Mme Sophie FRAVAL informe l'assemblée que :
 - La commission animation va travailler sur le programme d'animations autour de la paillote pour l'été 2023.
 - Elle rappelle que la 1^{ère} édition de la Mané gourmande est fixée au 13/05/2023 et qu'elle est organisée par la commission avec la contribution de 4 associations communales
 - Dans le cadre du label terre de jeux une initiation au rugby est prévue à la rentrée scolaire 2023 dans les écoles.
 - Les travaux de terrassement et d'installation de nouveaux jeux au plan d'eau ont débuté et devront être terminés mi-mai.
 - Le temps d'accueil des bébés de l'année 2022 et des nouveaux arrivants a eu lieu le 26/03. Ce moment s'est avéré très convivial et apprécié.
 - Le CCAS a modulé les propositions faites aux aînés pour l'année 2023. Les aînés de 65 à 74 ans seront invités au traditionnel repas du 8 mai, les + de 75 ans auront la possibilité de faire le choix entre le repas ou un colis de fin d'année.

➤ Prochain conseil municipal : 02/06/2023

La séance est levée à 20h15.

Signature du Maire :

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Signature du secrétaire de séance :

A handwritten signature in blue ink, featuring a large initial 'S' followed by several loops and a long horizontal stroke extending to the right.